

PREUVE DE DÉPÔT N°

M-2020-02

**DÉCLARATION DE MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSÉE
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
RELEVANT DU RÉGIME DE LA DÉCLARATION**

Article R. 512-54-II du code de l'environnement

Fonction et adresse du déclarant :

Directeur de l'établissement principal des munitions Centre Aquitaine	
N° SIRET : 130 016 405 00040	
Avenue de Bourges	
18 520	Avord

Département concerné :

Cher

Commune concernée :

Savigny-en-Septaine

Site – Installation :

Adresse : Groupement de munitions de Savigny-en-Septaine - Base aérienne 407 d'Avord – 18 590 Savigny-en-Septaine N° G2D : 180 018 002 I N° bâtiment : 14 N° d'installations : 17 et 18

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :
- une installation classée relevant du régime de déclaration :

Oui

Non

Oui

Non

La modification concerne l'implantation de l'installation :

Oui

La modification concerne la nature ou la capacité de l'installation :

Oui

La modification concerne les modes d'exploitation de l'installation :

Non

Demande de modification de certaines prescriptions applicables :

Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R. 512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

Description générale du projet de modification des installations :

La modification du mode d'exploitation des deux installations de transit (augmentation des rotations de récupération des déchets) permet la réduction de leur capacité respective et justifie ainsi un déclassement au titre des rubriques n° 2713-2 et 2714-2 de la nomenclature des ICPE. Cette modification n'est pas considérée comme substantielle.

Installations classées objet de la modification :

Numéro de la rubrique de la nomenclature	Désignation des rubriques	N° ICPE	Capacité de l'activité	Régime
Avant modification				
2713-2	Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux. La surface étant : Supérieure ou égale à 100 m ² mais inférieure à 1 000 m ² .	17	900 m ²	D
2714-2	Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : supérieur ou égal à 100m ³ mais inférieur à 1 000 m ³	18	800 m ³	D
Après modification				
/	Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux.	17	95 m ²	NC
/	Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois.	18	95 m ³	NC

Les références des arrêtés ministériels de prescriptions générales¹ applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R. 512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant : Directeur de l'établissement principal des munitions Centre Aquitaine

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration.

Date de la déclaration de la modification : 10/12/2019

Fait à Paris, le **18 AVR. 2024**
Pour le ministre des armées et par délégation,

Sous-directeur des risques
environnement et du développement

¹ Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>